



COMMISSION WALLONNE POUR L'ÉNERGIE

AVIS

CD-12I03-CWaPE-461

sur le

*'renouvellement de la licence de fourniture
d'électricité introduite par Eni Gaz & Power SA
suite à l'absorption de sa filiale Nuon SA'*

*rendu en application des articles 23 de l'arrêté du 21 mars 2002 relatif
à la licence de fourniture d'électricité.*

Le 27 novembre 2012

Avis de la CWaPE sur le renouvellement de la licence de fourniture d'électricité introduite par Eni Gaz & Power SA suite à l'absorption de sa filiale Nuon SA

1. Objet

L'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la licence de fourniture d'électricité prévoit que :

- *« Tout titulaire est tenu d'aviser la CWaPE, par lettre simple, dans un délai de quinze jours de toute modification de ses statuts en y joignant le procès-verbal de l'organe qui y a procédé » ;*

- *« Tout titulaire doit sans délai et au plus tard dans les quinze jours, notifier à la CWaPE, toute modification de contrôle, toute fusion ou scission qui le concerne ».*

Par ses courriers du 2 octobre et du 15 novembre 2012, Eni Gaz & Power SA nous a informés de l'absorption de sa filiale Nuon SA en date du 1^{er} novembre 2012 et a demandé le renouvellement de la licence d'électricité attribuée à Nuon le 15 mai 2003.

2. Examen par la CWaPE

La CWaPE constate, après examen du dossier fourni, que les conditions d'attribution de la licence sont toujours remplies. Par contre, le nom et l'adresse du titulaire sont modifiés. Une note reprend l'examen du dossier fourni.

3. Avis de la CWaPE

En application de l'article 23 de l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la licence de fourniture d'électricité, la CWaPE recommande au Ministre d'acter le renouvellement de la licence de fourniture d'électricité au nom d'Eni Gaz & Power SA.

* *
*